



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2026 / 003

Nous, Thierry SOSZYNSKI, Maire de la Commune de SEPMERIES :

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Département du Nord – Subdivision Départementale de Le Quesnoy,

Considérant le passage de la course cycliste « Le Grand Prix de Denain », organisé par Monsieur SERRANO Dominique, Président du « Grand Prix de Denain Organisation » qui aura lieu le jeudi 19 mars 2026.

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur les routes départementales de la commune lors de l'épreuve cycliste pourraient gêner le déplacement des véhicules sportifs, des coureurs, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : La course cycliste « Le grand Prix de Denain » est autorisée à circuler sur les routes départementales de la commune le jeudi 19 mars 2026 dès 12h00.

ARTICLE 2 : La course arrivera de Ruesnes (D100) est empruntera l'itinéraire suivant : Rue de Bermerain (D129), Grand'Rue (D100), Rue de Valenciennes sortie vers Artres.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours de la course cycliste :

- De 10h00 à 15h00 dans le sens contraire de la course,
- Au passage de la « voiture sécurité », la route devient privée et seuls les véhicules portant le bandeau officiel « Grand Prix de Denain » sont autorisés à circuler. Dès le passage de la « voiture fin de course », suivie des forces de l'ordre, la circulation sera de nouveau possible.
- Les véhicules d'intervention équipés de gyrophare bleu (Pompier, Police, Gendarmerie, SAMU, SOS Médecin, Gaz Secours) gardent la priorité à condition d'emprunter le sens de la course.

ARTICLE 4 : Des signaleurs seront mis en place par la Commune. Chaque signaleur sera obligatoirement titulaire du permis de conduire, équipé d'un brassard marqué course ou d'une chasuble et d'un panneau de type K 10 ; il devra être mis en place par les organisateurs aux emplacements désignés, 30 minutes avant le passage des coureurs.

.../...

ARTICLE 5 : Les services techniques municipaux assureront sur le parcours, la pose et le retrait des barrières.

ARTICLE 6 : La course sera encadrée par les organisateurs.

2026 003

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté figurera au registre des Arrêtés et ampliation et sera transmis à :

- Monsieur le représentant du Département du Nord – Subdivision de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant dur Groupement de la Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Directeur des transports « Arc en Ciel » de Le Quesnoy
- Monsieur SERRANO Dominique, Président du « Grand Prix de Denain Organisation ».
- Monsieur le Président de la C.C.P.M.

Fait à SEPMERIES, Le 28 janvier 2026

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI

